



ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LA BAINNADE

Le Maire de la commune de SAINT-LUNAIRE,

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2, L 2212.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 210-R du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Municipal 81/2019 du 16 mai 2019 réglementant la police et la sécurité des plages,
Vu l'Arrêté Municipal 105/2016 du 1^{er} août 2016, interdisant l'accès à la Grande Plage par l'escalier se trouvant boulevard des Falaises ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des baigneurs, il est nécessaire de prendre des mesures d'interdiction de baignade et de promenade sur une partie de la Grande Plage pour le bon déroulement du tir du feu d'artifice du 27 juillet 2019, vers 23h00.

ARRETE N° 85/2019

Article 1^{er} : Par dérogation à l'Arrêté Municipal 81/2019, la circulation des piétons, des véhicules et des baignades seront interdites sur la Grande Plage de SAINT LUNAIRE le samedi 27 juillet 2019 de 18h00 au dimanche 28 juillet 2019, 01h00. La zone interdite sera balisée par des piquets et par des bandes plastiques bicolores type « rubalise » (voir plan en annexe).

Article 2 : Les accès à la plage par les escaliers centraux de la digue se trouvant au niveau de l'impasse Mi-Grève seront interdits.

Article 3 : les véhicules des services techniques ainsi que le personnel chargés de la mise en place et de la sécurité sont seuls habilités à évoluer dans la zone de sécurité.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la mairie de SAINT-LUNAIRE.

Article 6 : L'accès des véhicules de secours se fera par la descente du boulevard de la Plage, en passant par le parking du Yacht Club.

Article 7 : Monsieur le Maire de SAINT-LUNAIRE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PLEURTUIT, le Chef de la Police Municipale de SAINT-LUNAIRE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lunaire, le 16 mai 2019

le Maire

Michel PENHOUET

